

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2022
PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

D-2022-012	25/01/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 231 À APFPO
D-2022-013	31/01/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) POUR LES ANNEES 2020-2022 – VIDÉO-PROTECTION
D-2022-014	04/02/2022	FIELDSEVICES - CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL - TERRAIN DE FOOTBALL, COMPLEXE SPORTIF DES AMANDIERS
D-2022-015	04/02/2022	PRIMO SÉCURITÉ - CONTRAT PRESTATION INTRUSION - MAISON MÉDICALE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2022-016	08/02/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE CARRIÈRES ET DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
D-2022-017	11/02/2022	CONVENTION DE REMISE DE CLÉ DU LAVOIR - ANIMATION DE PRISES DE VUES PAR CARRIÈRES-LOISIRS-AMITIÉ
D-2022-018	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À LA DERMATOLOGUE DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-019	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME ZHANG DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-020	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME FROMENT DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-021	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME VAQUETTE DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-022	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME VERHAGE DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-023	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME VALENTIN DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-024	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME BALME DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-025	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME BARDE DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-026	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME ATOUI DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-027	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME HENRI DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-028	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME MOUANGUE DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-029	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MESDAMES VAN DAMME ET COUAILLIER DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-030	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À MADAME DONADEY-DUPAS ET M. JULIEN SERRA DANS LE CENTRE MEDICAL

D-2022-031	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À M. BELLIARD DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-032	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À LA SCM "CABINET DES INFIRMIERS DU BD CARNOT" DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-033	14/02/2022	LOCATION DE LOCAUX À LA SCM "MEDICALE CARRIERES" DANS LE CENTRE MEDICAL
D-2022-034	24/02/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE L'ASSOCIATION ARTS 78 DU 07/03 AU 20/03/2022
D-2022-035	28/02/2022	SUBSTITUTION À LA CONVENTION AOT DE LA POISSONNERIE ULYSSE À M. DESCAMPS
D-2022-036	28/02/2022	AUTORISATION DE LA VENTE DU FONDS DE COMMERCE DE LA POISSONNERIE À LA MÈRE LOUISE
D-2022-037	01/03/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION 42 J DE MADAME PERONNE GABRIELLE NÉE HERNIN
D-2022-038	04/03/2022	ACHAT DE LA CONCESSION 70 L DE MONSIEUR BOUCHAIB PIERRE, ERNEST, ROBERT
D-2022-039	08/03/2022	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "HAUT LES PATTES"
D-2022-040	09/03/2022	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - ALSH 2022 / 2023
D-2022-041	09/03/2022	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE - ASSOCIATION D'HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIÈRES LE SAMEDI 16/04/2022
D-2022-042	10/03/2022	CONTRAT AUTORISANT LA DIFFUSION DE LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ "PACHAMAMA" AVEC LA SOCIÉTÉ SWANK FILMS
D-2022-043	11/03/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR LA CRÉATION DE 3 ÉQUIPEMENTS PUBLICS - ALOUETTES
D-2022-044	11/03/2022	AVENANT 1 MARCHE PUBLIC N°2017-042 SRBG - ACCORD-CADRE POUR ENTRETIEN, GROSSES RÉPARATIONS ET TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT, RÉSEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS

DÉCISION N°D-2022-012

D-2022-012 Renouvellement de la concession B 231 dans le cimetière communal à ATFPO (Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-023 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 12 septembre 2021 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 30/12/2021 présentée par ATFPO demeurant 3 Avenue du Manet à Montigny-le-Bretonneux (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 14/09/1961 et expirée depuis le 13/09/1991.

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé à ATFPO, dans le cimetière communal, le 01/01/2022 renouvellement de la concession de famille PERIGUALT.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 01/01/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payable par virement bancaire ou chèque.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- ATFPO

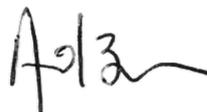
Fait à Carrières-sur-Seine le 25/01/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N° D-2022-013

Demande de subvention au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour les années 2020-2022 – Vidéo-protection

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant les conditions d'obtention au FIPD décrites dans la circulaire préfectorale du 18 décembre 2020, prévoyant que les taux de subvention accordée seront calculés au cas par cas, entre 20% et 50%, au regard du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur de projet et après avis des services de police ou de gendarmerie compétents. S'agissant de l'installation des caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000€ par caméra, coût de l'installation et du raccordement compris,

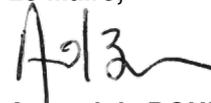
DÉCIDE

- Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre de l'extension de la vidéo protection pour la lutte contre la délinquance sur la ville de Carrières-sur-Seine.
- Installation de 28 nouvelles caméras
- Article 2 :** De financer l'opération de la façon suivante :
- Part communale : 263 846 €
 - FIPD : 210 000 €
- Article 3 :** Que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2135 section investissement.
- Article 4 :** Que le Maire puisse solliciter tout autre financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 26/01/2022



Le Maire,



Arnaud de BOURROUSSE

DÉCISION N°D-2022-014

FIELD SERVICES : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DES AMANDIERS DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer un contrat annuel avec la société Field Services, suivant le bon de commande n°2022000195, concernant les prestations d'entretien spécifique du terrain de football synthétique du complexe sportif des Amandiers à Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'engagement avec la Société Field Services pour une durée de 1 an.

Article 2 : précise que la dépense annuelle de 16 142,69 € TTC sera imputée au chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 03/02/2022.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-015

PRIMO SÉCURITÉ : CONTRAT PRESTATION INTRUSION – MAISON MÉDICALE DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer avec la société Primo Sécurité un avenant au contrat n°2016/0211.1.A concernant la prestation intrusion du centre médical à Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la Société Primo Sécurité pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse 2 fois soit une durée ne dépassant pas trois ans.

Article 2 : précise que la dépense annuelle de 540,00 € H.T sera imputée au chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 03/02/2022.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DECISION N°D-2022-016

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE CARRIERES ET L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Monsieur Mathieu Salaün, président de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et Monsieur Ahmed Slimani, responsable des prélèvements de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et de l'Etablissement Français du Sang, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise rue 9, rue Eric Tabarly, aux dates listées ci-dessous,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention tripartite de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières, présidée par Monsieur Mathieu Salaün et de l'Etablissement Français du Sang, représenté par Monsieur Ahmed Slimani, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise 9, rue Eric Tabarly, à titre gracieux, les samedis de 8h à 18h selon le calendrier ci-après : 19 février, 2 avril, 4 juin, 3 septembre et 26 novembre 2022.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 8/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-017

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION CARRIERES-LOISIRS-AMITIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Monsieur Philippe Gubern, membre de l'association Carrières-Loisirs-Amitié, de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre l'organisation d'une animation de prises de vue.

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition d'équipements municipaux annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du Lavoir pour l'organisation d'une animation de prises de vue à la date suivante : jeudi 17 février de 19h à 20h30.

Article 2 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

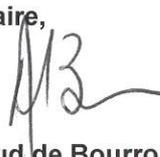
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/02/2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-018

Signature avec la SELARL Dermatologie Carrières d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec la SELARL Dermatologie Carrières,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec la SELARL Dermatologie Carrières concernant la location des bureaux L2 et L3 d'une surface totale de 27,5 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 555,66 euros (cinq cent cinquante-cinq euros et soixante-six centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-019

Signature avec Madame Jacqueline ZHANG, médecin généraliste d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Jacqueline ZHANG,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Jacqueline ZHANG concernant la location du local L7 d'une surface de 16,6 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 334,20 euros (trois cent trente-quatre euros et vingt centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-020

Signature avec Madame Nathalie FROMENT, orthoptiste, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Nathalie FROMENT,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Nathalie FROMENT concernant la location du local L18 d'une surface de 15,8 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 318,10 euros (trois cent dix-huit euros et dix centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-021

Signature avec Madame Priscilla VAQUETTE, ergothérapeute, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Priscilla VAQUETTE,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Priscilla VAQUETTE concernant la location du local L17 d'une surface de 15,9 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 320,11 euros (trois cent vingt euros et onze centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-022

Signature avec Madame Alexandra VERHAGE, orthophoniste, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Alexandra VERHAGE,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Alexandra VERHAGE concernant la location du local L16 d'une surface de 17,9 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 360,37 euros (trois cent soixante euros et trente-sept centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-023

Signature avec Madame Laure VALENTIN, psychologue clinicienne, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Laure VALENTIN,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Laure VALENTIN concernant la location du local L14 d'une surface de 12,5 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 251,66 euros (deux cent cinquante et un euros et soixante-six centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-024

Signature avec Madame Fanny BALME, sage-femme, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Fanny BALME,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Fanny BALME concernant la location du local L9 d'une surface de 22 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 442,92 euros (quatre cent quarante-deux euros et quatre-vingt-douze centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-025

Signature avec Madame Laurence BARDE, endocrinologue-diabétologue, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Laurence BARDE,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Laurence BARDE concernant la location du local L4 d'une surface de 13,8 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 277,83 euros (deux-cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-trois centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-026

Signature avec Madame Mabrouka ATOUI, ostéopathe, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Mabrouka ATOUI,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Mabrouka ATOUI concernant la location du local L11 d'une surface de 16,3 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 328,16 euros (trois-cent-vingt-huit euros et seize centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-027

Signature avec Madame Caroline HENRI, médecin généraliste, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Caroline HENRI,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Caroline HENRI concernant la location du local L5 d'une surface de 13,8 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 277,83 euros (deux-cent-soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-trois centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-028

Signature avec Madame Cécile MOUANGUE, médecin généraliste, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Cécile MOUANGUE,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Cécile MOUANGUE concernant la location du local L6 d'une surface de 16,3 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 328,16 euros (trois cent-vingt-huit euros et seize centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-029

Signature avec Mesdames Nathalie Van DAMME et Caroline COUAILLIER, kinésithérapeutes, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Mesdames Nathalie Van DAMME et Caroline COUAILLIER,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Mesdames Nathalie Van DAMME et Caroline COUAILLIER, concernant la location du local L13 d'une surface de 58,10 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 924,07 euros (neuf cent vingt-quatre euros et sept centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire, 
Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-030

Signature avec Madame Sophie DONADEY-DUPAS et Monsieur Julien SERRA, psychomotriciens, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Sophie DONADEY-DUPAS et Monsieur Julien SERRA,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Madame Sophie DONADEY-DUPAS et Monsieur Julien SERRA, concernant la location du local L15 d'une surface de 21,2 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 426,81 euros (quatre cent vingt-six euros et quatre-vingt-un centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire, 

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-031

Signature avec Monsieur Benjamin BELLIARD pédicure-podologue, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Monsieur Benjamin BELLIARD,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec Monsieur benjamin BELLIARD concernant la location du local L12 d'une surface de 36,3 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 730,82 euros (sept-cent-trente euros et quatre-vingt-deux centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-032

Signature avec la SCM « cabinet des infirmiers du boulevard Carnot » d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec la SCM « cabinet des infirmiers du Boulevard Carnot »,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec la SCM « cabinet des infirmiers du Boulevard Carnot » concernant la location du local L10 d'une surface totale de 13,70 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 275,82 euros (deux-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-deux centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-033

Signature avec la SCM « Médicale Carrières » d'un bail professionnel pour louer un local au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec la SCM « Médicale Carrières »,

Considérant l'achèvement du centre médical,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail professionnel avec la SCM « Médicale Carrières », concernant la location du bureau L6 bis, destiné à la secrétaire des docteurs BARDE, HENRI, MOUANGUE, et ZHANG, d'une surface totale de 4,9 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 98,65 euros (quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-cinq centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/02/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-034

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION ARTS 78, REPRÉSENTÉE PAR MADAME CHANTAL MOREL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Chantal Morel, présidente d'Arts 78, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, présidente d'Arts 78, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, présidente d'Arts 78, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 7 mars au dimanche 20 mars 2022.

Article 3 : de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/02/2022



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-035

Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels portant sur la boutique n°8 (exploitation d'une poissonnerie) avec la société « Poissonnerie Ulysse ».

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment l'article 1-5 sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la convention d'origine signée le 29 novembre 2014,

Considérant la demande de substitution du titulaire de la convention AOT de la boutique 8 de la Halle Carnot, faite par Maître SENECOURT par LRAR le 1^{er} mars 2022, pour le compte de M. Ulysse DESCAMPS, le titulaire actuel,

DECIDE

Article 1 : D'accorder la substitution comme nouveau titulaire de la convention AOT à M. Ulysse DESCAMPS, autoentrepreneur, disposant du numéro de SIRET 515 252 633, et exploitant en son nom personnel, la société « Poissonnerie ULYSSE », société par actions simplifiées inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro d'immatriculation 810 742 924, dont le siège social est situé au 27 rue des Maréchaux à Hardinghen (62 132), et représentée par Monsieur Ulysse DESCAMPS, son gérant.

La « Poissonnerie ULYSSE » se trouvant ainsi le nouveau titulaire de la convention AOT.

Article 2 : De signer avec la société « Poissonnerie Ulysse », l'avenant n°1 à la convention AOT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- La « Poissonnerie Ulysse ».

Fait à Carrières-sur-Seine le 15/03/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N° D-2022-036

Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels portant l'autorisation de la cession du fonds de commerce de la « Poissonnerie ULYSSE », locataire de la boutique n°8, à la SARL « Poissonnerie la Mère Louise ».

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment l'article 1-5 sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la convention d'origine signée le 29 novembre 2014,

Considérant la demande d'autorisation de cession du fonds de commerce de la Poissonnerie Ulysse, titulaire de la convention AOT de la boutique 8 de la Halle Carnot, à la société « Poissonnerie la Mère Louise » dont le gérant est M. Romain GILLON, faite par Maître SENECOURT par LRAR le 1^{er} mars 2022, pour le compte de « Poissonnerie ULYSSE »,

Considérant que M. Romain GILLON, le cessionnaire présente les garanties techniques et financières lui permettant d'assurer la bonne exécution de toutes les obligations contractuelles,

Considérant que M. Romain GILLON, lors d'un RDV en mairie a indiqué réfléchir à l'aménagement de la boutique, à présenter une gamme de produits élargie, et à ouvrir davantage le magasin, par exemple les mardis et mercredis, et du vendredi au dimanche matin, ce qui apparaît en phase avec la volonté de la Ville de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la cession du fonds de commerce de la société « Poissonnerie ULYSSE », société par actions simplifiées inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer, sous le numéro d'immatriculation 810 742 924, dont le siège social est situé au 27 rue des Maréchaux à Hardinghen (62 132), et représentée par Monsieur Ulysse DESCAMPS, son gérant, à la SARL « Poissonnerie la Mère Louise » inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro d'immatriculation 908 220 627 dont le siège social est situé au 2 rue du petit Rupembert à Wimille (62 126), et représentée par Monsieur Romain GILLON, son gérant, sous réserve de la preuve apportée par M. DESCAMPS du paiement de la totalité des loyers dûs, et des pénalités pour manquement constaté aux obligations contractuelles.

Article 2 : De signer l'état des lieux de sortie de la boutique n°8 avec M. Ulysse DESCAMPS, gérant de la « Poissonnerie Ulysse »,

Article 3 : De signer l'état des lieux d'entrée de la boutique n°8 avec M. Romain GILLON, gérant de la SARL « Poissonnerie la Mère Louise »,

Article 4 : De signer avec M. Romain GILLON, gérant de la SARL « Poissonnerie la Mère Louise », poissonnerie dont l'activité consiste dans la vente, la préparation, la transformation de poissons, crustacés, fruits de mer, plats préparés et tous produits en point de vente et sur les marchés, l'avenant n°2 à la convention AOT. La SARL « Poissonnerie la Mère Louise » sera ainsi entièrement subrogée au titulaire dans les droits et obligations résultant de la présente convention d'occupation du domaine public prenant fin le 29 novembre 2023.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- La société « Poissonnerie la Mère Louise ».

Fait à Carrières-sur-Seine le 15/03/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DÉCISION N°D-2022-037

D-2022-037 Renouvellement de la concession J 42 dans le cimetière communal à Monsieur Gilles SAUSSIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-023 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 12 septembre 2021 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 08/02/2022 présentée par Monsieur Gilles SAUSSIER demeurant 5 rue Cavelier à Les Andelys (Eure) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 31/12/1985 à expirée le 31/12/2015.

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé à Monsieur Gilles SAUSSIER, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PÉRONNE
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 31/12/2015.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 380 (trois cent quatre-vingt) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 08/02/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Gilles SAUSSIER

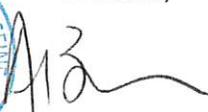
Fait à Carrières-sur-Seine le 08/03/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-038

D-2022-038 Attribution de la concession L 70 dans le cimetière communal à Monsieur Pierre BOUCHAIB

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 08/02/2022 présentée par Monsieur Pierre BOUCHAIB, demeurant 57 route de houdan 78711 à Mantes-La-Ville agissant au nom et pour le compte de Madame Olivia BOUCHAIB sa fille, domiciliée 15 route de Chatou à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière carré L n°70, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 08/02/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 01/03/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Pierre BOUCHAIB

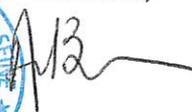
Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 mars 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-039

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION KOALAKO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer avec l'association Koalako un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Haut les pattes »,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec l'association Koalako, située 44 rue de Louvain 92400 Courbevoie pour la représentation d'un spectacle Jeune Public « Haut les pattes » le dimanche 15 mai 2022 à 16h à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet)

Article 2 : de préciser que le montant s'élève à 1400 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2022.

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08/03/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-040

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 01/01/2022 AU 31/12/2023

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus territoire CTG,

DÉCIDE

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement avec la Casse d'Allocations Familiales pour une prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Bonus « Territoire CTG ».

Article 2 : précise que les objectifs poursuivis par la demande de subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement portent que l'extrascolaire, le périscolaire, l'aide spécifique, l'accueil adolescent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08/03/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2022-041

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIERES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Elisabeth Saunier, présidente de l'association d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, pour l'organisation d'une conférence d'histoire,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le samedi 16 avril 2022 de 15h à 19h.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, l'Auditorium du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 16 avril 2022.

Article 3 : de préciser que la location de l'Auditorium du Conservatoire, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/03/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-042

SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ « PACHAMAMA » AVEC LA SOCIÉTÉ SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer, avec la société Swank Films Distribution, un contrat autorisant la projection du dessin animé « Pachamama »,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société Swank Films Distribution, située 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris pour la projection du dessin animé « Pachamama » le dimanche 27 mars 2022 à 15h à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet).

Article 2 : de préciser que le montant de la dépense s'élève à 678,83 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2022.

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/03/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-043

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR LA CRÉATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES À CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/007 du 07 février 2022 approuvant le principe d'acquisition en l'état futur d'achèvement de trois lots destinés à accueillir une crèche municipale, une ludothèque et un espace de vie sociale auprès de SEQENS sous condition,

Considérant que la faisabilité du projet de la commune d'acquiescer de la SA HLM SEQENS trois lots pour la réalisation de trois équipements publics dans le quartier des Alouettes à Carrières-sur-Seine est conditionnée à la mobilisation de cofinancements publics,

Considérant que le projet en cause est éligible à une subvention de l'Etat dans le cadre de la programmation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022,

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État dans le cadre de la programmation DSIL 2022 s'établissant comme suit :

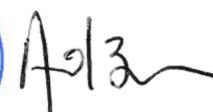
. Montant prévisionnel du coût de l'opération hors taxes :	4 285 385 €
. Montant de la participation financière de l'Etat sollicitée :	500 000 €.

Article 2 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 mars 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-044

Marché public n°2017-042 entretien, grosses réparations et travaux neufs de voirie, d'assainissement, réseaux divers et espaces verts

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le marché à bons de commande n° 2017-042, notifié le 19/03/2018 à la société SRBG, domiciliée, cité du Grand Cormier – 78 108 Saint-Germain-en-Laye, incluant un montant minimum de 400 000 € HT par an et un montant maximum de 1 250 000 € HT par an,

Considérant que la Commune de Carrières-sur-Seine a été contrainte de repousser divers projets de modernisation de ces équipements publics qu'il convient désormais de réaliser,

Considérant que durant la dernière année du contrat, la somme de 232 910 € HT a été engagée alors que le montant minimum annuel est fixé à 400 000€ HT,

Considérant la nécessité pour la ville de respecter ses engagements contractuels pris envers le titulaire SRBG en repoussant la date d'échéance du marché public pour une durée de six mois,

Considérant que cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché public puisque le montant maximum annuel du marché est inchangé,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché public 2017-042, avec la société SRBG.

Article 2 : Le marché est prolongé pour une durée de six mois à compter du 19 mars 2022 et jusqu'au 19 septembre 2022.

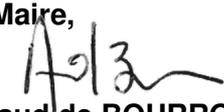
Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché n°2017-042.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 11/03/2022



Le Maire,


Arnaud de BOURROUSSE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.